

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ROBERVAL

N° : 155-11-000038-249

DATE : Le 18 novembre 2024

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE SANDRA BOUCHARD, J.C.S.

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :

PRODUITS FORESTIERS LAMCO INC. / LAMCO FOREST PRODUCTS INC.

Débitrice
et

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

Requérante

RAYMOND CHABOT INC.

Séquestre intérimaire

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Mise en cause

**ORDONNANCE DE SAUVEGARDE EN PROLONGATION DE L'ORDONNANCE DE
DE NOMINATION D'UN SÉQUESTRE INTÉRIMAIRE DU 24 OCTOBRE 2024**

JB4479

[1] **CONSIDÉRANT** l'ordonnance de nomination d'un séquestre intérimaire rendue le 24 octobre 2024 dans la présente instance.

[2] **CONSIDÉRANT** le délai de 30 jours prévu au paragraphe 14(c) de ladite ordonnance de nomination de séquestre intérimaire, lequel prendra fin le 23 novembre 2024.

[3] **CONSIDÉRANT** que la requête de la requérante pour nomination d'un séquestre en vertu de l'article 243 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou, subsidiairement, en prolongation de l'ordonnance de nomination d'un séquestre intérimaire ne pourra être entendue avant le 25 novembre 2024.

[4] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu que l'ordonnance de nomination d'un séquestre intérimaire soit prolongée, dans l'intervalle, le tout afin d'éviter que le mandat du séquestre intérimaire ne soit interrompu.

[5] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'émettre la présente ordonnance de sauvegarde, conformément aux articles 49 du *Code de procédure civile* et 47 c) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, afin que le délai prévu au paragraphe 14 (c) de l'ordonnance de nomination d'un séquestre intérimaire soit prolongé au 26 novembre 2024.

[6] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[7] **PROLONGE** jusqu'au 26 novembre 2024 le délai de 30 jours prévu au paragraphe 14 (c) de l'ordonnance de nomination d'un séquestre intérimaire rendue le 24 octobre 2024 dans la présente instance;

[8] **PERMET** la signification de la présente ordonnance à toute heure, en tout lieu et par tout moyen, incluant par courriel;

[9] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant tout appel et sans qu'il soit nécessaire de fournir quelque garantie ou cautionnement que ce soit;

[10] **FIXE** la requête en prolongation de l'ordonnance de nomination d'un séquestre intérimaire le **25 novembre 2024 à 9 h** à la salle 1.02 du Palais de justice temporaire de Roberval;

[11] **LE TOUT** sans frais de justice.


SANDRA BOUCHARD, J.C.S.

M^e Maxime Néron
CAIN LAMARRE
Avocats de la requérante

NO: 155-11-000038-249

PAGE : 3

M^e Isabelle Desharnais
BORDEN LADNER GERVAIS
Avocats de la mise en cause

Produits forestiers Lamco inc. / Lamco Forest Products inc.
Raymond Chabot inc.